

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
DÉPARTEMENT DE L'AISNE
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
DE LA RÉGION DE CHÂTEAU-THIERRY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Séance du 03 juin 2024

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
124	93	105
DATE DE CONVOCATION		28/05/2024

L'an deux mille vingt-quatre, le trois juin à 18h30,
Le Conseil Communautaire de la CARCT s'est réuni
au nombre prescrit par la loi, à Etampes-sur-Marne,
sous la Présidence de Monsieur Sébastien EUGÈNE.

Étaient présents :

Conseillers Communautaires Titulaires : ANDRÉ Francis, ARNEFAUX Alain, BAILLEUL Martial, BANDRY Jean-Pierre, BANDRY Didier, BARBIER Maryvonne, BEAUCHARD Jordane, BELIN Patrick, BERECHÉ Jean-Marie, BERGAULT Jean-Paul, BINIEC Françoise, BOCQUET Jean-Pierre, BOHAIN Jean-Claude, BOKASSIA Felix, BONNEAU Chantal, BOUCANT Stéphanie, BOUTEILLER Mauricette, BOUTELEUX Jean-François, BOYOT Jacques, BREME Éric, BRICOTEAU Gérard, BUREL Régis, CLEREN Stéphanie, CORDIVAL Gilles, CRENET Didier, CRESP Alexandre, DALLE Thérèse, DELAMARRE Florence, DIEDIC Nicolas, DOMINGUES Régine, EGLOFF Didier, EUGÈNE Sébastien, FAUVET Christian, FERNANDEZ Didier, FERNANDEZ Françoise, FERRY Sophie, FERRY Xavier, FOULON Didier, FRAEYMAN Fabien, FRAEYMAN Georges, FRÈRE Stéphane, GABRIEL Madeleine, GARCIA Dolorès, GLEIZE Séverine, GUEDRAT Nelly, HAÏ Etienne, HENNON Philippe, HOERTER Michel, HOUEE Ludovic, JACQUESSON Frédéric, JACQUIN Claude, JADCZAK Jean-Marie, JOURDAIN Gilles, JUILLET Jean-Etienne, LAHOUATI Bruno, LAMBERT Isabelle, LARCHÉ Marie-Odile, LAZARO Patrice, LEDUC Jean-Luc, LÉVÊQUE Yves, MAGNIER Jean-Luc, MANGIN Éric, MOROY Alain, MOROY Françoise, MOYSE Dominique, NAVARRE Alain, PANTOUX Jean-Luc, PARADOWSKI Clément, PASCARD Dominique, PERARDEL-GUICHARD Christine, PIERRON Catherine, PIETKIEWICZ Stéphane, POIX Patrick, POLIN Jean-Pierre, POUILLART Christelle, POURCINE Jean-Marc, RAHIR Brigitte, REDOUTÉ Nathalie, REZZOUKI Mohamed, RICHARD Catherine, RICHARD Pascal, RIMLINGER Francis, SALOT Didier, SAROUL Daniel, SCLAVON Jean-Marc, STRAGIER Véronique, THOLON Natacha, VAUDÉ Gaëlle, VELLY Sandrine.

Conseillers Communautaires Suppléants : DEFOIS Nathalie, DOBSKI Philippe, GODDAERT Jocelyne, HENDRYCKS Claude.

Conseillers Communautaires ayant donné procuration : BOULONNOIS Jacqueline pouvoir à BONNEAU Chantal, BOZZANI Éric pouvoir à POURCINE Jean-Marc, COUTANT Cathy pouvoir à EUGÈNE Sébastien, DICHY-MALHERME Patricia pouvoir à ARNEFAUX Alain, DUPUIS Alice pouvoir à JACQUESSON Frédéric, DUSEK Charles pouvoir à REZZOUKI Mohamed, GIRARDIN Daniel pouvoir à LAHOUATI Bruno, GOBIET Stéphanie pouvoir à BERGAULT Jean-Paul, HAQUET Jérôme pouvoir à REDOUTÉ Nathalie, LEBOULANGER Emmanuel pouvoir à POLIN Jean-Pierre, MILANDRI Mélanie pouvoir à PERARDEL-GUICHARD Christine, SIMON Fariel pouvoir à BOUTELEUX Jean-François.

Secrétaire de séance : MOROY Alain.

Objet : Indemnités de fonction des élus

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2123-20 à L.2123-24-1, L.5211-9, et L.5211-12,

Vu le décret n° 82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique,

Vu la note d'information du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales en date du 20 mai 2020,

Vu le procès-verbal d'installation en date du 18 mai 2024, constatant l'élection du Président, de treize Vice-présidents et de treize Conseillers délégués,

Considérant qu'il appartient à l'organe délibérant de statuer sur le montant des indemnités à octroyer aux élus communautaires exerçant leur mandat via une délégation de fonction attribuée expressément par arrêté du Président,

Considérant l'obligation de respecter l'enveloppe indemnitaire globale déterminée conformément aux textes législatifs et réglementaires en vigueur,

Considérant que, si par principe les fonctions électives sont gratuites, les élus communautaires peuvent bénéficier d'indemnités de fonction qui viennent compenser les dépenses et les sujétions qui résultent de l'exercice de leur charge publique,

Considérant qu'il appartient au conseil communautaire de déterminer les taux des indemnités du Président, des Vice-présidents et des Conseillers délégués, pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux fixés par la loi.

1. Détermination de l'enveloppe indemnitaire globale

L'enveloppe indemnitaire globale est constituée par le cumul des indemnités individuelles potentiellement perçues par le Président et les Vice-présidents, calculées aux taux maximums.

Ces calculs, déterminés pour chaque catégorie d'EPCI par décret en Conseil d'Etat, relèvent des dispositions de l'article L.5211-12 du CGCT.

Ainsi, les taux maximums permettant de fixer l'enveloppe maximale afin d'indemniser les élus disposant d'une délégation de fonction sont, pour une communauté d'agglomération dont la population est comprise entre 50 000 et 99 999 habitants :

- Président : 110 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique soit 4 521,57 € brut mensuel,
- Vice-Président : 44 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique soit 1 808,63 € brut mensuel.

Soit un montant budgétaire annuel autorisé ne pouvant excéder 379 812, 36 € brut.

2. Ventilation des indemnités aux élus de l'exécutif communautaire

Il est proposé de ne consommer que 80 % de l'enveloppe maximale d'indemnité, soit 303 849, 89 € brut.

Le CGCT prévoit l'attribution d'indemnités de fonction aux élus ayant reçu une délégation effective de fonction de la part du Président. Ces dispositions sont applicables de fait aux Vice-présidents mais aussi, par combinaison des articles L. 5216-4 et L. 2123-24-1, aux Conseillers de la CARCT ayant aussi reçu une délégation de fonction.

Le conseil communautaire a décidé de constituer un bureau composé, outre le Président, de 13 Vice-présidents et de 13 Conseillers délégués disposant chacun d'une délégation de fonction effective.

Il est proposé, par conséquent la répartition suivante :

- Président : 73.81 % de 110% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- Vice-président : 49.97 % de 44% l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- Conseiller délégué : 33.16 % de 44% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

	Montant brut maximum en euros*	Montant brut mensuel en euros*
Président	4 521,57	3 337,37
Vice-présidents	1 808,63	903,77
Conseillers délégués	1 808,63	599,74

*montants calculés en référence à l'indice brut terminal de la fonction publique au 01/01/2024

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil communautaire :

DECIDE de verser mensuellement les montants d'indemnités suivants, au regard des taux ci-après arrêtés, dans le respect de l'enveloppe budgétaire à y consacrer légalement, et après que les arrêtés de délégation aux Vice-présidents et aux Conseillers délégués aient été signés par le Président et sous réserve du respect d'une obligation d'assiduité définie par le règlement intérieur :

- Président : 73.81 % de 110% de l'indice brut terminal
- Vice-président : 49.97 % de 44% l'indice brut terminal
- Conseiller délégué : 33.16 % de 44% de l'indice brut terminal

PRECISE que le versement des indemnités est effectué à compter de la date effective d'exercice des fonctions.

PRECISE que l'indice brut terminal de la fonction publique servant de base au calcul des indemnités de fonction des élus est susceptible de varier en raison de la réglementation en vigueur.

DIT que les crédits nécessaires à l'exécution de la présente délibération sont inscrits au budget.

Pour extrait conforme,

Le secrétaire de séance,
Alain MOROY



Le Président,
Sébastien EUGÈNE



Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

Pour : 105

Contre : 0

Abstention : 0

Non-participation : 0

Suffrages exprimés : 105

Majorité absolue : 53



